



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES VOSGES

21 Allée des Chênes - Z.I. La Voivre - BP 31043 - 88051 EPINAL Cedex 9
Tél. : 03.29.31.10.74. – Fax : 03.29.34.59.61.

Mesdames et Messieurs les Détenteurs de
Plan de chasse ou de gestion sur le
Département des Vosges,

A Tous,

N / Réf. : FT/CB/65/2022
Objet : 3° SDGC 2022-2028

Epinal, le 16 Décembre 2022

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que notre 3^{ème} Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) pour les Vosges vient d'être signé par Madame la Préfète pour la période 2022 – 2028.

En attendant de pouvoir disposer d'une version papier diffusable, nous vous informons que l'ensemble des documents composant ce SDGC est consultable sur le site internet de la Fédération www.federationchasseur88.fr

Pour rappel, les mesures prévues dans ce SDGC rentrent en vigueur dès la signature de celui-ci, toutefois certaines d'entre-elles ne s'appliqueront qu'à partir de la saison de chasse prochaine 2023/2024.

Vous retrouverez ci-dessous les principales nouveautés qui vont vous affecter directement dans la gestion de votre territoire et sur lesquelles nous vous demandons d'être vigilants et réactifs :

- 1) La pratique de l'agrainage est désormais interdite sur tout le département. Elle pourra être autorisée, à titre dérogatoire, sous condition de souscription d'un contrat annuel renouvelable entre le détenteur du droit de chasse, le propriétaire et la FDCV (contrat joint au présent courrier). Dans ce cas, l'agrainage pourra être pratiqué 2 jours par semaine (lundi et jeudi) entre le 15 mars et la date limite d'enlèvement des récoltes fixée annuellement en CDCFS. Ces contrats devront être renvoyés, signés et accompagnés de la carte de localisation, au plus tard le 15 février 2023 à la Fédération qui a un mois pour les valider.
- 2) Le seuil minimum de surface pour pouvoir prétendre à une attribution de plan de chasse ou de gestion passe désormais à 30ha boisés ou 60ha mixtes (plaine et bois).

Cette augmentation est justifiée par la volonté de la FDCV de restructurer la chasse vosgienne et d'améliorer la gestion des populations animales tout en agissant pour une pratique de la chasse collective plus sécuritaire. Afin de s'assurer d'une continuité de la pratique de la chasse sur les petits lots existants, cette mesure ne s'appliquera que dans les cas suivants :

- nouvelle demande ou changement de détenteur
 - modification de surface, non enregistrée à ce jour à la FDCV, pour une demande existante
 - problèmes de voisinage ou de sécurité nécessitant une enquête de territoire sur la commune concernée
- 3) En matière de sécurité, l'arrêté du 24 janvier 2020, relatif à la chasse et à l'usage des armes à feu, n'est plus en vigueur. La sécurité doit à nouveau être conforme au texte du nouveau SDGC validé. Pour cette partie, il n'y a aucune modification par rapport à l'ancien schéma mais seulement des précisions et un rappel des différentes obligations :
- port d'un vêtement fluo en battue grand gibier
 - pose des panneaux de signalisation des battues
 - respect de l'angle des 30°
 - tenue d'un registre de sécurité (présent dans la revue fédérale InfosChasse88 n°18).

La FDCV va réaliser un support écrit reprenant l'essentiel du 3° SDGC afin de faciliter sa lecture et sa compréhension. Une large diffusion en direction des chasseurs sera faite dans le courant de l'année 2023.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes les interrogations que pourrait susciter la lecture du SDGC depuis notre site internet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs en Saint-Hubert.

Le Président,
Frédéric TISSIER



P.J. : 1 contrat d'agrainage